



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°5 :

HIPPODROME DU BOUSCAT-
PRELEVEMENT SUR LES PARIS
HIPPIQUES 2021 - OCTROI D'UNE
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Séance ordinaire du 23 JUN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absent : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

**DOSSIER N° 5 : HIPPODROME DU BOUSCAT- PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES
2021 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application d'une loi datant du 12 mai 2010, un pourcentage du produit des paris engagés en pari mutuel urbain (PMU) ou en pari mutuel hippodrome (PMH) est prélevé afin qu'il soit reversé aux communes et, depuis 2014, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant sur leur territoire un ou plusieurs hippodromes. Ce prélèvement est calculé au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

Cette disposition trouve son fondement dans le fait que les communes sont en général concernées par l'activité et le fonctionnement des hippodromes dont elles sont le plus souvent propriétaires. La ville du Bouscat se situe dans cette catégorie puisqu'elle est propriétaire de la quasi-totalité du site hippique, notamment de l'ensemble des infrastructures hippiques et du bois du Bouscat.

Depuis 2011 et le premier versement à la commune de ce prélèvement sur les paris, la ville du Bouscat a consacré les sommes perçues à ce titre à l'hippodrome. Elle a ainsi subventionné la Société d'Encouragement de Bordeaux, aujourd'hui « SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat » titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la commune, pour la réfection d'une partie des tribunes, pour la réalisation de salles de réunion et de réception, pour des travaux de rénovation liés au fonctionnement du site ou pour la construction de nouveaux boxes. La commune a également dédié une partie des sommes à l'aménagement du bois du Bouscat.

Lorsque l'EPCI a perçu, à compter de l'année 2014, l'intégralité de ce prélèvement, Bordeaux Métropole a poursuivi cet accompagnement financier et le poursuit encore aujourd'hui. La recette de ce prélèvement est cependant désormais partagée avec la commune selon des clés de répartition décidées par les autorités de tutelle des courses hippiques. Pour ce qui concerne l'hippodrome du Bouscat et au titre de l'exercice 2021, la recette notifiée à la ville dans ce cadre s'élève à 66 245 euros.

La SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat a ainsi sollicité l'aide de la commune afin de financer le déplacement et la construction d'un nouveau portail automatisé, mieux adapté aux contraintes techniques des véhicules de transport de chevaux. Elle souhaite également réaliser divers travaux de mise aux normes répondant à l'évolution des réglementations applicables.

Cet équipement relevant du patrimoine communal, une partie de la recette liée au prélèvement sur les paris hippiques pourrait donc être affectée à la poursuite de sa modernisation, au renforcement de ses capacités et, par conséquent, de son attractivité. La commune pourrait ainsi verser une subvention d'équipement correspondant à 50 % de la somme perçue, soit 33 000 euros, destinée au financement exclusif de ces travaux.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de la SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat,

VU le projet de convention de subvention d'équipement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser à la SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat une subvention de 33 000 € afin de participer au financement des travaux de construction d'un portail automatisé et de diverses mises aux normes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document utile à ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 204.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

W

